



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Garage Zermatten SA, Chalais
2. Raison sociale (nom) et siège de la société reprenante:
Garage Zermatten SA (société à constituer et raison sociale encore à préciser), Chalais
3. Echéance du délai de déclaration des créances: **26.06.2017**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
Etude Tavelli & Fournier Rey
A l'att. de Me Audrey Fournier Rey, Rue du Bourg 2,
3960 Sierre
5. **Indication:** Les créanciers de l'ensemble des sociétés participant à la scission peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.
6. **Remarques:** Les productions doivent parvenir à la société pour le 26.06.2017 au plus tard.

Etude Tavelli & Fournier Rey
3960 Sierre

03480923



Montag - Lundi - Lunedì, 24.04.2017, No 78, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Spaltung, Art. 45 FusG (übertragende und übernehmende Gesellschaft) - Avis aux créanciers suite à une scission, art. 45 LFus (société transférante et reprenante) - Diffida ai creditori in seguito a una scissione, art. 45 LFus (società trasferente e assuntrice)